

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

N°: 81/20

**Objet : APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DES BOUCHES-DU-RHONE POUR LA CINQUIEME EDITION
DU SALON DES AGRICULTURES DE PROVENCE**

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre
à 10 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
DU PAYS SALONAI
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare les
Oliviers, Lamanon, Lançon-
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
David YTIER

Le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 9 octobre 2020 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Michel MILLE, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER.

Avalent donné pouvoir :

Didier KHELFA donne pouvoir à Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Jean-Pierre CESARO, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS

Date publication/affichage :

28 OCT. 2020

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
21	17	18

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201015-81-20-DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la délibération n° HN 006-8078/20/CM en date du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays Salonais ;

Vu la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM en date du 31 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le règlement budgétaire et financier métropolitain ;

Vu la délibération n° ENV 011-6675/19/BM en date du 26 septembre 2019 du Bureau de la Métropole relative à l'attribution d'une avance sur une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône au titre de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° ENV 033-7519/19/BM en date du 19 décembre 2019 du Bureau de la Métropole relative à l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

L'épidémie de Covid-19 et les conditions sanitaires liées à l'organisation d'événements n'ont pas permis de maintenir l'organisation de la cinquième édition du Salon des Agricultures de Provence qui devait se tenir les 5, 6 et 7 juin 2020 au Domaine du Merle à Salon-de-Provence.

Cette manifestation, dont l'objectif est de soutenir les agriculteurs locaux, de valoriser leur profession, d'apporter aux agriculteurs l'opportunité d'échanger et de promouvoir leur activité et d'encourager les initiatives pédagogiques auprès de plus jeunes, est également un événement économique majeur pour les agriculteurs exposants.

Aussi, la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône propose de reporter cette manifestation en 2021.

Le montant total de la subvention initiale votée est de 160 000 €. Une avance d'un montant de 40 000 € avait été versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2019 (approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n°ENV 011-6675/19/BM en date du 26 septembre 2019).

Par délibération du Bureau de la Métropole n°ENV 033-7519/19/BM en date du 19 décembre 2019 a été approuvée l'attribution d'une subvention de 120 000 € pour l'édition 2020 ainsi que la convention d'objectifs relative à cette manifestation.

Compte tenu du caractère exceptionnel de la situation économique et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 19 décembre 2019 jusqu'en 2021.

De plus, le solde de 120 000 € sera versé pour le report de la manifestation réparti comme suit : 90 000 € sur l'exercice 2020 et 30 000 € sur l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire du Pays Salonais regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201015-81-20-DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

(suite délibération n°81/20)

- **APPROUVE** le versement du solde de la subvention de 120 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, dont 90 000 € sur le budget 2020 et 30 000 € sur le budget 2021.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs ci-annexé à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

- **AUTORISE** Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer le présent avenant et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre 65 - Compte 65748.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

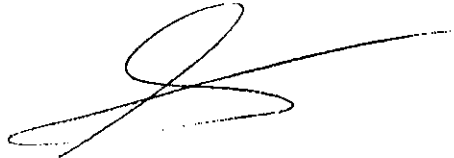
POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201015-81-20-DE Date de télétransmission : 28/10/2020 Date de réception préfecture : 28/10/2020
--

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201015-81-20-DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
19 décembre 2019**

Original reçu en
Préfecture de Marseille
Le 22 8 OCT. 2020

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 SALON DE PROVENCE Cedex,
SIRET : 200 064 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° /20 en date du ,

Ci-après dénommée «la Métropole »,

D'une part

ET

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par son Président en exercice, Patrick LEVEQUE, régulièrement habilité à signer la présente convention, dont le siège est situé 22 avenue Pontier 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX :

Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 26 septembre 2019 a accordé une avance sur subvention d'un montant de 40 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et a accordé en date du 19 décembre 2019 une subvention d'un montant de 120 000 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la cinquième édition du Salon des Agricultures de Provence.

Cette manifestation n'a pu être menée à bien compte tenu de la situation sanitaire. Toutefois des dépenses ont été engagées et à ce titre, les 40 000 € d'avance ont permis de couvrir ces dépenses (cf annexe I). La Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant

est de prolonger la convention initiale signée en date du 19 décembre 2019 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du 5, 6 et 7 juin 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au 31 décembre 2021. »

Article 3 : Modification de l'article n°3.4 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3.4 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 3.4 Moyens accordés par la Métropole et Modalités de versement de la subvention :

La participation financière totale de la Métropole pour l'organisation de l'événement 2020 s'élève à 160 000 euros.

Afin de pouvoir engager les premières dépenses liées à l'organisation de cette manifestation, une avance d'un montant de 40 000 euros a été versée à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en 2019 approuvée par délibération du Bureau de la Métropole n° ENV 011-6675/19/BM.

Une délibération pour l'attribution du solde de la subvention d'un montant de 120 000 € a été prise en Bureau Métropolitain le 19 décembre 2019 (ENV 033-7519/19/BM).

Ce complément d'un montant de 120 000 € est l'objet du présent avenant sera versé comme suit :

Le règlement de cette somme interviendra en deux fois, 90 000 € en 2020 et 30 000 € en 2021, après la signature du présent avenant par les parties et sur demande faite à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce solde sera versé sur demande du bénéficiaire, et sans attendre la remise des pièces prévues à l'article 3.4 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Salon de Provence, le

Pour la Chambre d'Agriculture
des Bouches-du-Rhône
Le Président
Patrick LEVEQUE

Pour le Conseil de Territoire
Du Pays Salonais
Le Président
Nicolas ISNARD

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Budget Réalisé de l'Action Année 2020



Compte Rendu Financier 2020

Salon des Agricultures de Provence

Bâtiment Sainte-Victoire
Maison des agriculteurs
22 avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
Tél. : 04.42.23.06.11
Fax: 04.42.63.16.98
www.chambre-agriculture13.fr
la meilleure adresse du terroir

DEPENSES	en euro TTC	REGETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	4 800 €		
Marché Mercantour 30 %	143 448 €	Conseil Départemental	88 800 €
		Métropole	40 000 €
		Pays d'Arles	24 000 €
		Crédit Agricole	10 000 €
		GROUPAMA	10 000 €
		Exposants	0 €
Dédommagement de l'utilisation des prairies du Domaine du Médo r s t n n n n	0 €		
Maison de la transhumance; gestion de l'espace élevage et animation de l'espace animaux	6 000 €		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture 44 jours	34 320 €	Auto financement CA13	21 906 €
TOTAL	192 468 €	TOTAL	112 466 €

Aix en Provence, le 17 juillet 2020

Président
 Patrick LEVEQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 300 054 00010
Code TVA Intercommunautaire
FR 28 181 300 054 00010
NAF 9411Z

ANNEXE II - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Budget prévisionnel de l'Action Année 2021

DEPENSES	en euro TTC	RECETTES	en euro TTC
CREATION IDENTITE VISUELLE	6 300 €		
		Conseil Départe- mental	255 000 €
COMMUNICATION ET ACHATS D'ESPACES Organisation de la communication et de la promotion (proposition et conception de supports de communication, , achat et gestion des espaces publicitaires) Relation presse Conception et fabrication de supports sur site	151 296 €	Métropole	160 000 €
		Pays d'Arles	80 000 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU SALON Aménagement des structures (tente accueil, tentes exposants, tentes animations... Fourniture technique (sonorisation, électricité, eau, ...)	209 773 €	Crédit Agricole	30 000 €
Gestion des flux (humains, des véhicules ...) hygiène, sécurité		GROUPAMA	10 000 €
ORGANISATION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE, LOGISTIQUE ET SECURITE DU POLE ANIMAUX Fourniture en animaux et soins Aménagement et mise en sécurité des espaces animaux	42 564 €	Exposants	45 000 €
ANIMATION DU SALON Animations spécifiques animateurs	52 104 €		
Dédommagement de l'utilisation des prairies du Domaine du Merle	15 000 €		
Maison de la transhumance: gestion de l'espace elevage et animation de l'espace animaux	5 000 €		
Sécurité	50 000 €		
Suivi du dossier - organisation - Chambre d'agriculture	89 700 €	Auto financement CA13	41 737 €
TOTAL	621 737 €	TOTAL	621 737 €

